



**PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER  
PRÉFECTURE DE LOIRET**

**Arrêté n°41-2018-03-09-001**

**Portant modification réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A71 pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée du PR 134+000 au PR 146+830 dans les 2 sens.**

**Le Préfet du Loiret ;**

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet de Loir-et-Cher;**

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**Le Président du Conseil départemental du Loiret;**

**Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher;**

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifié portant statut des autoroutes;

Vu le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes :

« A.10 Paris/Poitiers, A.11 Paris/Le Mans, A.11 Angers/Nantes, A.71 Orléans/Bourges, A.81 Le Mans/La Gravelle, A.28 Alençon/tours, A.85 Angers/Langeais et Tours/Vierzon A.86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert et Rueil-Malmaison/Autoroute A.12 et A.126 Saint Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

Vu la convention de concession et le cahier des charges annexé ainsi modifié et notamment son article 15,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-348-15 du 14 décembre 2007, portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71, et A85 dans leur partie concédée à COFIROUTE dans la traversée du département de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-08-04-003 du 4 août 2017 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher pour la réglementation de circulation à l'occasion de travaux routiers;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-02-14-001 du 14 février 2018, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Loiret;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur donnant délégation au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher P17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation à Monsieur le Directeur des Routes

Vu l'avis du Conseil départemental du Loiret, direction de l'Ingénierie et des Infrastructures, en date du .....

Vu l'avis de Madame le Maire de la Ferté Saint Aubin en date du 12/02/2018;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Lamotte-Beuvron en date du 15/02/2018;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nouan le Fuzelier en date du 14/02/2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Salbris en date du 13/02/2018;

Vu la demande de COFIROUTE,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier (DESC);

Considérant que les travaux de réfection de chaussée nécessiteront selon les phases la fermeture du diffuseur de Lamotte-Beuvron.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et des personnels des entreprises intervenant sur les chantiers ;

Sur proposition de la société Cofiroute ;

## **ARRETENT**

### **Article 1**

Les travaux de réfection de chaussée sont prévus du 12/03/2018 au 13/04/2018, entre le PR 134+000 et le PR 146+830 dans les 2 sens de circulation.

La première phase nécessite la fermeture totale du diffuseur de Lamotte-Beuvron du lundi 12/03/2018 au vendredi 16/03/2018 toutes les nuits de 20h à 6h.

La seconde phase, du 19/03/2018 au 13/04/2018 à l'exception des week-end et du vendredi 30/03/2018 qui figure dans la liste des jours hors chantier, se fera sous basculement de chaussée maintenu jour et nuit.

### **Article 2**

Semaine 11 du lundi 12/03/2018 au vendredi 16/03/2018 toutes les nuits de 20h à 6h.

Fermeture totale du diffuseur de Lamotte-Beuvron durant 4 nuits :

Les utilisateurs de la RD 923 provenant de Lamotte-Beuvron et souhaitant rejoindre l'autoroute A71 seront déviés par :

RD 2020 puis RD 2271 jusqu'au diffuseur d'Olivet – entrée n°2

RD 2020 puis RD 724 jusqu'au diffuseur de Salbris – entrée n°4

Les utilisateurs de l'A71 circulant entre Bourges et Orléans et souhaitant sortir à Lamotte-Beuvron seront déviés :

En provenance d'Orléans : sortie au diffuseur n°2 (Olivet) - circulation sur RD 2271, RD 2020 jusqu'à Lamotte-Beuvron

En provenance de Bourges : sortie au diffuseur n°4 (Salbris) - circulation sur RD 724, RD 2020 jusqu'à Lamotte-Beuvron

### **Article 3**

L'arrêté n°2007-348-15 est modifié selon les dispositions suivantes du 12/03/2018 au 13/04/2018 en fonction des phases de travaux :

### **1) en termes de fermeture de diffuseur :**

- Fermeture totale du diffuseur de Lamotte-Beuvron (n°3) dans les 2 sens de circulation.

### **2) Pour les inter distances:**

- L'inter distance entre deux coupures de voie y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) est ramenée de 20 km à 5 km

L'inter distance entre un basculement de chaussée et une coupure de voie y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) est ramenée de 20 km à 10 km.

- L'inter distance entre deux basculements de chaussées y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) est ramenée de 30 km à 15 km.

### **3) Pour les longueurs de balisage:**

- la longueur maximale d'un basculement de chaussée passe de 6 km à 7,5 km et à 10 km ponctuellement pendant les périodes dites de glissements

### **Article 4**

La signalisation de chantier et la signalisation de déviation seront assurées par la société COFIROUTE. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En tout état de cause, la signalisation sera adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui le justifie

### **Article 5**

Dans le cas où des conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettraient pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, la société Cofiroute est autorisée à procéder à leur réalisation dans un délai de 10 jours suivant les dates initialement prévues.

Une information des signataires et des destinataires du présent arrêté sera effectuée dès connaissance du report.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et inséré dans les recueils des actes administratifs de l'État des départements du Loiret et de Loir-et-Cher.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées avec l'arrêté initial aux gares de péage et dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées.

### **Article 7**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

### **Article 8**

Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

Monsieur le président du Conseil départemental du Loiret  
Monsieur le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,  
Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de Loir-et-Cher,  
Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Loiret,  
Monsieur le Directeur régional de la société Cofiroute,  
DIR de zone Ouest ([chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr))

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,  
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret

Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue de Gutenberg BP 31059 41010 Blois Cedex  
Monsieur le Médecin-Chef du Samu Mail Pierre Charlot 41000 Blois.  
Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,  
Madame la Directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,  
Madame le Maire de la Ferté Saint Aubin  
Monsieur le Maire de la Lamotte-Beuvron  
Monsieur le Maire de Nouan le Fuzelier  
Monsieur le Maire de Saibris  
Monsieur le Maire de La-Ferté-Beauharnais

A Blois, le - 9 MARS 2018

A, Orléans le

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Pour Le directeur départemental des Territoires

Le Préfet du Loiret,

*par subdélégation*  
Le Chef de l'Unité  
Défense et Transports,

  
Angélique BRAMBILLA

A Blois, le 09 MARS 2018

A, Orléans le

Le président du Conseil départemental  
de Loir-et-Cher

Le président du Conseil départemental du Loiret

*L'Adjoint au* Directeur des Routes,

  
JF Selahaye

Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher 11-13 avenue de Gutenberg BP 31059 41010 Blois Cedex  
Monsieur le Médecin-Chef du Samu Mail Pierre Chariot 41000 Blois.  
Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,  
Madame la Directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,  
Madame le Maire de la Ferté Saint Aubin  
Monsieur le Maire de la Lamotte-Beuvron  
Monsieur le Maire de Nouan le Fuzelier  
Monsieur le Maire de Salbris  
Monsieur le Maire de La-Ferté-Beauharnais

A Blois, le  
Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Le directeur départemental des Territoires

A, Orléans le - 1 MARS 2018  
Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
par subdélégation  
L'adjoint au chef du Service  
Loiret, risques transports

Jean-Michel CONSTANTIN

A Blois, le  
Le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

A, Orléans le - 8 MARS 2018  
Le président du Conseil départemental du Loiret

Le Responsable de l'Agence  
Territoriale d'Orléans

*P. J. N. H. L.*  
